N° 2026-210

DEPARTEMENT **YVELINES**	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Liberté - Égalité - Fraternité**
CANTON **RAMBOUILLET**	**ARRÊTÉ DU MAIRE**
COMMUNE **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**	**Pose d'échafaudage** **41 rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 02 novembre 2026, par laquelle la SARL GALLARDONNAISE DE RENOVATION (Siret n° 398 118 646 00031) demeurant 21 rue de la Mairie – 28700 CHAMPSERU, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur pied de 5 ml au droit du 41 rue Charles de Gaulle pour des travaux de recherche de fuite sur lucarnes et un entretien de toiture

A R R Ê T E

Article 1 : : la SARL GALLARDONNAISE DE RENOVATION est autorisée à installer un échafaudage sur pied au droit du 41 rue Charles de Gaulle

Du lundi 16 novembre2026 au vendredi 20 novembre 2026

Article 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation des piétons devra être déviée et signalée par la mise en place de panneaux de signalisation et d'un cheminement par l'entreprise responsable de ce chantier.

Pour rappel, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 3 : la pose de l'échafaudage se fera sous la responsabilité du demandeur. Celui-ci ne devra prendre qu'une emprise au sol de 0,80 cm et être équipé d'un filet pour assurer la protection des piétons ainsi que le passage des véhicules circulant dans cette rue.
L'échafaudage devra être signalé :
Le jour par la mise en place de panneaux de signalisation :

- Attention chantier
- Déviation piétons

La nuit par la mise en place d'un éclairage fixe signalant l'échafaudage.

Article 4 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant et ce conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 1,00 €/ml/jour
- 5 ml x 1,00 € = 5,00 €/jour
- 5,00 € x 5 jours = 25,00 €

Soit un montant total de 25,00 € (vingt-cinq euros)

Article 5 : la SARL GALLARDONNAISE DE RENOVATION demeurant 21 rue de la Mairie – 28700 CHAMPSERU,, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

Article 7 : **Ampliation du présent arrêté sera transmise** :
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la SARL LA GALLARDONNAISE DE RENOVATION.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 05 novembre 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.